

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Le Fur, M. Pradié et M. Quentin

ARTICLE 5

À la première phrase, substituer aux mots :

« le 31 décembre 2019 »

les mots :

« l'année de clôture de la souscription nationale mentionnée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est substituer à la date du 31 décembre 2019, la date de l'année de clôture de la souscription nationale afin de permettre l'application du taux à 75 % pour la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 200 du code général des impôts jusqu'à la date de clôture prévue à l'article 6 du présent projet.